

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39

N° 630

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 630

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 39

Supprimer les alinéas 6 et 7 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : les dispositions relatives à la création d'officine insérées par le projet de loi dans l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ont plus leur place dans l'article L. 5125-11 fixant les conditions d'ouverture d'une officine.